

Parc national de la Vanoise

Objectif 2.1.4 Adapter les pratiques pour une bonne cohabitation entre espèces sauvages et troupeaux domestiques

Contexte

Les populations de chamois et de bouquetins ont très fortement augmenté dans le coeur du parc national au cours des dernières décennies. Parallèlement, l'évolution des pratiques pastorales conduit à des utilisations plus précoces ou plus intensives des secteurs d'altitude. Dans certains alpages la ressource herbacée peut se révéler localement insuffisante pour faire face aux besoins cumulés des troupeaux domestiques et des herbivores sauvages, notamment sur les secteurs d'altitude qui ne font pas l'objet de gardiennage. Le problème pourrait s'accroître si le changement climatique en cours amenait des étés plus chauds et secs. La cohabitation rapprochée entre ongulés sauvages et domestiques sur un même espace accroît la probabilité de transmissions croisées de maladies et de parasites, augmentant les risques sanitaires pour les deux groupes. Par ailleurs, certains produits vétérinaires antiparasitaires administrés aux troupeaux avant la montée en alpage ou pendant l'estive, puis rejetés avec les excréments dans les milieux naturels pâturés, peuvent s'avérer nocifs pour les animaux qui s'en nourrissent, en particulier les insectes coprophages. Il en résulte une moindre dégradation des bouses, ce qui perturbe l'écosystème et impacte le bon fonctionnement de l'alpage.

Enfin, la présence d'une faune sauvage plus abondante, ou bénéficiant d'une protection renforcée, peut occasionner localement des dommages portant atteinte aux intérêts agricoles. C'est le cas des prélèvements d'herbe au printemps par les bouquetins, des dégâts de marmottes et de sangliers, qui affectent notamment les prairies de fauche, déjà soumises à de fortes contraintes du fait de l'altitude et des attaques de grands prédateurs, comme le loup, principalement sur les troupeaux ovins.

Enjeux

Cet objectif s'inscrit dans deux enjeux relevant de missions fondamentales du parc national : **Préserver, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines**, sur le plan de la connaissance, et **Pérenniser la complémentarité entre une naturalité préservée et une économie agropastorale dynamique**.

Objectifs poursuivis

- Il s'agit de favoriser un partage de l'espace encourageant l'allègement de la pression pastorale dans les secteurs d'altitude et un redéploiement des troupeaux vers les parties plus basses des alpages, ou les pâturages intermédiaires, actuellement sous-utilisés. Cela réduira les risques de transmission de maladies et les problèmes de dérangement, induits par la cohabitation rapprochée entre troupeaux domestiques et ongulés sauvages.
- Il s'agit également de promouvoir l'utilisation de produits présentant un bon compromis entre l'efficacité sanitaire, les contraintes économiques et sociales (coût et modes d'administration) et les exigences écologiques.
- Il s'agit d'accompagner les éleveurs sur le coeur de parc national dans le gardiennage et la protection des troupeaux contre les grands prédateurs, et dans la mise en oeuvre locale par l'État du plan loup national.

Mesures contribuant à l'atteinte de l'objectif

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement	Rôle des communes	Principaux au
---	-------------------------	-------------------	---------------

Parc national de la Vanoise

("?" = mesure pouvant également être mise en oeuvre sur l'aire d'adhésion)

public du parc national

adhérentes

partenair

Parc national de la Vanoise

<p>2.1.4.a - Prendre en compte la présence des ongulés sauvages dans les diagnostics et plans de gestion pastoraux.</p>	<p>Prendre l'initiative auprès des OPA et porter à connaissance les données sur les ongulés. Assurer le suivi</p>		<p>Organisations professionnelles agricoles</p>
<p>2.1.4.b - Réhabiliter les secteurs de pâturage intermédiaire et inciter à leur utilisation alternative</p>	<p>Assurer le portage et l'animation foncière ou accompagner les projets et assurer le suivi</p>	<p>Prise en compte dans les diagnostics agricoles préalables aux documents d'urbanisme, maîtrise d'ouvrage des travaux sur les terrains communaux</p>	<p>Organisations professionnelles agricoles</p>
<p>2.1.4.c - Assurer une surveillance sanitaire rapprochée des ongulés sauvages (surveillance des signes cliniques, examen de l'état sanitaire lors des captures, suivi de la mortalité, identification des causes)</p>	<p>Assurer le suivi, porter à connaissance les observations et les résultats</p>		<p>Services vétérinaires</p>
<p>2.1.4.d - Mettre en place un observatoire partagé pour suivre et prévenir les dégâts de la faune sauvage (marmottes, sangliers...) sur les espaces agricoles. Rechercher des solutions techniques permettant de limiter les impacts tout en restant compatibles avec le statut d'espace protégé et les objectifs de préservation de la biodiversité</p>	<p>Assurer le portage, l'animation et porter à connaissance les observations Initier et accompagner les expérimentations, valoriser les résultats</p>		<p>Organisations professionnelles agricoles, organismes de recherche scientifique</p>
<p>2.1.4.e - Participer à la mise en oeuvre du plan loup et à sa déclinaison départementale organisée par le Préfet. Accompagner la protection des troupeaux et les éleveurs en coeur, contribuer à l'expérimentation, participer</p>	<p>Participation. Accompagnement, contribution, suivi</p>		<p>État, réseau loup, DDT, Organisations professionnelles agricoles</p>

Parc national de la Vanoise

au suivi de population du prédateur			
<p>2.1.4.f - Inciter à la mise en oeuvre d'une gestion pastorale permettant de</p> <p>contrôler la cohabitation (gardiennage des troupeaux, emplacement des parcs de contention, de pierres à sel, des points d'abreuvement...)</p>	<p>Inciter dans le cadre de la gestion agroenvironnementale</p>		<p>DDT, or professionnelles agricoles</p>
<p>2.1.4.g - Évaluer de manière comparée et partagée les traitements antiparasitaires</p> <p>existants et leurs impacts, associant les vétérinaires, les organisations agricoles et l'établissement public du parc national. Intégrer le compartiment hydrobiologique dans l'évaluation</p>	<p>Dresser l'état des lieux des pratiques actuelles, assurer l'animation, le suivi et la restitution des résultats</p>		<p>Organisations professionnelles agricoles, vétérinaires, organismes de recherche scientifique</p>
<p>2.1.4.h ? - Sensibiliser les vétérinaires et les acteurs concernés sur les traitements et leurs effets</p>	<p>Mettre en réseau les acteurs et porter à connaissance les recommandations techniques,</p>		<p>Organisations professionnelles agricoles, vétérinaires</p>
<p>2.1.4.i - Apporter un appui à la mise en oeuvre de pratiques de traitements à moindre impact, notamment la mise à disposition de matériel spécifique (pédiluves...) et l'organisation de la collecte des traitements et produits après utilisation</p>	<p>Apporter du conseil, accompagner et assurer un suivi</p>		<p>Organisations professionnelles agricoles, vétérinaires</p>
<p>2.1.4.j - Aider à la restauration des prairies de fauche endommagées</p>	<p>Apporter du conseil et de l'expertise, accompagner</p>		<p>Organisations professionnelles agricoles</p>

Parc national de la Vanoise

	les maîtres d'ouvrage		
<p>2.1.4.k - Gérer les populations de sangliers en aire d'adhésion pour limiter leur expansion dans le coeur du parc national</p>			État, Fédération de chasse, ACCA
<p>2.1.4.l - Soutenir la mise en oeuvre de mesures préventives pour certaines maladies non réglementées comme le piétin (implantation de pédiluves)</p>	<p>Inciter, conseiller et assurer le suivi</p>		Organisations professionnelles agricoles
Autres mesures contractuelles contribuant à l'orientation			
Mesures 2.1.1.d / 2.1.3.d / 2.3.1.f / 2.3.1.k / 2.3.2.c			
Principales modalités d'application de la réglementation contribuant à l'objectif			
<p>- modalité 9 relative à la régulation ou l'élimination d'espèces surabondantes ou envahissantes</p> <p>- modalité 10 relative aux mesures d'effarouchement de grands prédateurs</p> <p>- modalité 29 relative aux activités agricoles ou pastorales</p> <p>- modalité 35 relative à l'accès, la circulation et le stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules non motorisés</p> <p>Les modalités d'application de la réglementation sont détaillées au chapitre 4.3.</p>			

Référence ID de l'article : #4196

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-07-25 11:47